

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Lagardère SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 864 399 450,80 €

Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16^{ème} (75)

320 366 446 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **Lagardère SA** (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués prochainement pour le **mardi 5 mai 2026 à 9 heures 30 au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris**, en Assemblée Générale ordinaire annuelle (l'« Assemblée Générale ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices.
5. Non-renouvellement et non-remplacement de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
7. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Arnaud Lagardère, Président-Directeur Général.
8. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général.
9. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'Administration.
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
11. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 152 302 479,46 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **approuve** le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code mentionnées dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à 3 598 euros, et **prend acte** de l'absence d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 203 472 069 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à :

152 302 479,46 €

compte tenu du report à nouveau d'un montant nul

0 €

conduit à un bénéfice distribuable égal à :

152 302 479,46 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer un dividende annuel ordinaire unitaire de 0,67 € étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable.

Ce dividende sera détaché de l'action le 6 mai 2026 et payable à compter du 8 mai 2026, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France qui renonceront à l'application du prélèvement forfaitaire unique et opteront pour l'application du barème progressif.

L'Assemblée Générale décide enfin d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2025 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

Dividende versé aux actionnaires	2022	2023	2024
Dividende unitaire	1,30 €	0,65 €	0,67 €
Dividende total	183 059 896,50 €	91 524 410,90 €	94 900 454,90 €

Quatrième résolution (*Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer le cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des comptes, en remplacement du cabinet Forvis Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

Cinquième résolution (*Non-renouvellement et non-remplacement de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide**, après avoir constaté que le mandat du cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas le renouveler et de ne pas le remplacer.

Sixième résolution (*Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant aux chapitres 3.5 et 3.6 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles qu'elles sont présentées dans le rapport précité.

Septième résolution (*Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Arnaud Lagardère, Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant aux chapitres 3.5 et 3.6 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Arnaud Lagardère, tels qu'ils sont présentés dans le rapport précité.

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 3.6 du Document d'enregistrement universel 2025, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'Administration de la Société, telle qu'elle est décrite dans le rapport précité.

Dixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acquérir par la Société des actions de la Société aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée. En outre, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital. Les acquisitions réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser cinq cents millions (500 000 000) d'euros et le prix maximum d'achat par action, hors frais d'acquisition, sera de quarante (40) euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Toutefois, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour ajuster ce montant en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, modification de la valeur nominale de l'action ou regroupement des actions, afin de tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation en vue de remplir les objectifs suivants :

- ▶ réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- ▶ attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions exerçant leur droit ;
- ▶ mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ▶ toute autre allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- ▶ animation du marché des titres de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclus avec des prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ▶ conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment à l'exclusion des périodes visées aux b) et c) de l'article 4.1 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, mettre en œuvre la présente autorisation, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toute formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à et remplace celle donnée aux termes de la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2025.

Onzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **confère** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités et tous dépôts partout où besoin sera.

CONDITION PRÉALABLE À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires sont informés que les modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire de Lagardère SA, présentées ci-après, ont été mises en conformité avec les dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire du mardi 5 mai 2026**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par **l'inscription en compte de leurs actions**, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), **dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (« SGSS »)**, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « *record date* »), soit :

le lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Lagardère SA étant une valeur essentiellement nominative, l'inscription des actions dans son registre titres impose, pour chaque journée comptable, que les entrées résultant d'acquisitions soient compensées par des sorties portant sur un nombre total identique d'actions et que l'on sursoit à toute nouvelle inscription dans le registre tant qu'une telle compensation n'a pas pu être opérée, ceci afin d'éviter un dépassement du montant de l'émission.

L'inscription d'actions dans le registre dépend donc de la diligence des intermédiaires financiers dans la transmission des instructions correspondant aux transactions réalisées par leurs clients (inscription ou radiation), à l'égard de laquelle la Société et son mandataire SGSS sont purement tributaires.

La Société attire ainsi l'attention de ses actionnaires sur l'aléa qui peut exister dans l'inscription dans le registre à la « *record date* », d'actions dont l'acquisition interviendrait à l'approche de cette dernière, et ce faisant, dans leur capacité à exercer les droits de vote qui y sont attachés lors de l'Assemblée Générale, quand bien même ces actions auraient été acquises plusieurs jours avant la « *record date* ».

Pour plus d'information sur ce sujet : voir le communiqué de presse diffusé par l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2021.

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement (1), ou en votant à distance par voie postale ou par Internet (2) ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (3) ou à un tiers (4).

L'Assemblée Générale sera par ailleurs diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société www.lagardere.com (rubrique Actionnaires & Investisseurs – Assemblées Générales).

1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

Les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs, qui n'auraient pas demandé ou reçu leur carte d'admission, peuvent également se présenter le jour même de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

2. Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter à distance sur les résolutions soumises à l'Assemblée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de votes soit par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

3. Pouvoirs au Président

Les actionnaires peuvent également donner une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

4. Représentation par un tiers

Les actionnaires peuvent enfin se faire représenter à l'Assemblée par toute personne de leur choix.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire doit s'effectuer dans les mêmes formes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, devront être accompagnés d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire SGSS puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire à la « record date » (lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris). Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des Intermédiaires Inscrits ne pourront être pris en compte qu'à la condition que l'identité des actionnaires ait été divulguée, en cas de demande en ce sens formulée par la Société ou SGSS, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

MODALITÉS PRATIQUES

1. Participation par voie postale : utilisation du formulaire papier

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de vote à distance et de procuration sont adressés avec les courriers et courriels de convocation.

En tout état de cause, ces formulaires sont également disponibles sur le site Internet www.lagardere.com et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès de SGSS au plus tard le **mercredi 29 avril 2026** à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Service des assemblées générales

CS 30812

44308 NANTES CEDEX

Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par SGSS le samedi 2 mai 2026.

2. Participation par Internet : utilisation de la plateforme sécurisée Votaccess

La plateforme de vote Votaccess est accessible, pour les actionnaires nominatifs, via le site Internet Sharinbox de SGSS : <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Les actionnaires nominatifs doivent se connecter au site Sharinbox à l'aide de leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Sharinbox).

Nous attirons votre attention sur le fait que SGSS a mis en place **un système de double identification** pour sécuriser davantage vos données sur la plateforme Sharinbox. Ainsi, si vous êtes nouvel actionnaire ou si vous n'avez pas encore activé votre nouveau compte, nous vous invitons à actualiser votre connexion sur Sharinbox. Un guide de connexion et une vidéo tutorielle sont à votre disposition sur la page d'accueil de Sharinbox.

Après s'être connectés au site Sharinbox, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra se connecter sur le site Sharinbox et suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : +33 (0)2 51 85 67 89.

Les demandes de carte d'admission, votes à distance, désignations ou révocations de mandats pourront être exprimés via la plateforme Votaccess à compter du vendredi 17 avril 2026 à 9 heures, heure de Paris et jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe ou en cas de première connexion sur Sharinbox avec le nouveau système de double identification mis en place.

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS
À L'ORDRE DU JOUR**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, devront, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse AG2026@lagardere.fr dans le délai de vingt jours suivant la publication du présent avis de réunion, soit au plus tard **le mardi 17 mars 2026**, et être réceptionnées par la Société au plus tard le vendredi 10 avril 2026.

Les demandes devront être accompagnées de la ou des attestations d'inscription dans les comptes de titres nominatifs de la Société, justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée Générale sera également subordonné, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à la transmission, par le ou les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le lundi 27 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes effectuées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit à la date de leur demande et renouvelée au lundi 27 avril 2026, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par les dispositions légales et réglementaires aux dates prévues par celles-ci.

Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, les attestations devront alors être établies par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, en cas de projets portant sur la nomination d'un candidat au Conseil d'Administration, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

DÉPOT DE QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse AG2026@lagardere.fr au plus tard le **mardi 28 avril 2026**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes nominatifs de la Société à la date de la demande.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou seront consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Lagardère SA, 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75).

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse AG2026@lagardere.fr.

Le Conseil d'Administration